

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 15 janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : Mme GODEFROY, M. LEPETIT, M. VERGER, Mme DUFEIL, M. BARTEAU, Mme BINET, Mme MONTANT, M. VOISIN, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. ROBERT, M. CHAPPERON.

Excusés :

Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET

Mme HAMON qui donne pouvoir à M. LEPETIT

M. HECTOR qui donne pouvoir à Mme MONTANT

M. POREE qui donne pouvoir à Mme DUFEIL

Mme GINESTY qui donne pouvoir à Mme DE SMET

M. TEBALDINI qui donne pouvoir à M. CHAPPERON

Absent : M. MARETTE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

1- Rythmes scolaires – rentrée 2018/2019

2- Budget 2018 - Autorisation donnée au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

3- CU CLM - Nouvelle convention autorisation droit des sols (ADS)

4- CU CLM – groupements de commandes – convention générale bâtiments et équipements

5- CU CLM – groupements de commandes – convention générale domaine des technologies de l'information et de la communication

6- CU CLM- convention de mise à disposition ascendante de plein droit suite au transfert de compétence non suivi d'un transfert d'agents

7- CU CLM - convention de mise à disposition descendante de services

8- Autorisation de signature de conventions de servitude et de mise à disposition de terrain avec ENEDIS

9- Délégation de service public fourrière automobile-autorisation de signature

Madame le Maire informe l'assemblée du rajout de 2 points n°6 et n°7 à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2017 est approuvé par 17 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

EXPOSE

Madame le Maire rappelle le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le Conseil d'Ecole extraordinaire s'est tenu le 19 décembre 2017 et propose de revenir à la semaine de 4 jours. M. Bouvet, directeur de l'école primaire explique qu'un questionnaire a été transmis aux parents d'élèves afin de recueillir leur avis. Il en résulte un fort taux de participation : 80 % dont 70 % des parents favorables au retour à la semaine de 4 jours, 23% pour un maintien de 4.5 jours et 7 % ne se prononçant pas. Il est évoqué une fatigue importante des enfants.

Il est proposé une organisation du temps de travail scolaire comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Enseignement du matin : 8h30 – 11h45

Pause méridienne : 11h45 – 13h45

Enseignement de l'après-midi : 13h45 – 16h30

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le DASEN afin d'obtenir l'autorisation permettant d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours suivant le planning proposé
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-01-002 : BUDGET 2018 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, Maire-adjoint déléguée aux Finances qui expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget primitif 2017 avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018.

PRECISE

Madame DUFÉIL précise que les crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2017 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2018 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux,...).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2018 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du Conseil Municipal relative à l'adoption du budget primitif 2018.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	57 800	14 450
21 : Immobilisations corporelles	565 091	141 272
TOTAL	622 891	155 722

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2018-01-003 : CU CAEN LA MER – NOUVELLE CONVENTION AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)

EXPOSE

Le service commun instructeur des autorisations du droit des sols (**ADS**) de Caen la mer a été créé en mars 2015 selon des premiers éléments d'organisation et de facturation.

Ce service est un service commun des communes, mis en place dans le cadre de la loi MAPTAM, hébergé par la Communauté Urbaine Caen la mer et régi par une convention de fonctionnement.

Les missions du service avaient été définies à l'issue d'un travail conduit collégalement par l'ensemble des communes potentiellement adhérentes. Lesdites missions avaient fait l'objet d'une convention d'utilisation du service qui en détaillait le contenu, s'adressant indifféremment aux communes membres de Caen la mer et à toute autre collectivité extérieure à la Communauté Urbaine, souhaitant adhérer dans le cadre de prestations de service.

Le diagnostic et les enjeux

Aujourd'hui, le retour d'expérience de presque trois ans de fonctionnement du service commun ADS a révélé :

- une complexité des modes de facturation (option d'instruction, tarif selon le type de permis « équivalents PC »,...),
- un décalage entre le coût réel du service rendu et le coût facturé aux communes.

Il convient donc d'ajuster et simplifier les principes de facturation et de fonctionnement du service pour les communes de Caen la mer :

- en supprimant la possibilité d'option (principe de « forfait d'instruction des actes par commune »)
- en ajustant les participations des communes au coût global du service selon une clé de répartition liée au nombre d'habitants et à son évolution (dynamique démographique des communes),
- en regroupant pour ce volet instruction, tous les agents instructeurs en un même lieu afin de mutualiser les connaissances, d'assurer une meilleure continuité de service et d'optimiser les coûts notamment en foisonnant les plans de charges des agents.

Les propositions

Pour ce faire, il est proposé par cette délibération au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau mode de calcul de tarification détaillé ci-dessous, dont le principe sera repris au sein de chaque convention,
- d'adopter les termes d'une nouvelle convention (en annexe) à signer entre la Communauté Urbaine et chaque commune adhérente au service commun ADS,
- de décider que cette convention abroge et remplace les conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.

Le nouveau mode de tarification du service lié au poids de population et à sa croissance :

Le nouveau mode de tarification du service consistera à répartir chaque année le coût net du service au prorata des habitants, en distinguant le poids de population et la dynamique de développement démographique communale.

Ainsi :

- 80% du coût du service sera donc ventilé sur chaque commune adhérente selon sa population (de l'année N-1)
- et 20% de ce coût sera réparti sur les communes qui auront vu leur population augmenter et auront donc généré davantage d'actes pour le service (forfait par habitant « gagné » entre N-3 et N-1), les soldes négatifs étant considérés comme nuls.

Au-delà de la participation conventionnelle de 78 500 €, la Communauté Urbaine versera dès 2018 au service une contribution exceptionnelle supplémentaire de 60 000 €, dont la baisse progressive sera mise en œuvre une fois le service stabilisé.

Par ailleurs, les conventions existantes avec les communes extérieures à la CU et de celles ne souhaitant pas signer la nouvelle convention, perdurent en l'état jusqu'au 31 décembre 2018 sans reconduction après cette échéance.

Enfin, les tarifs individualisés par commune seront révisés chaque année selon les principes évoqués ci-dessus, en fonction des chiffres de population fournis par la Préfecture.

Le nouveau fonctionnement du service ADS :

Pour les communes membres de la communauté, disposant d'un service instructeur avant le 1^{er} juillet 2015 et adhérant au service commun, les agents historiquement présents dans ces communes seront regroupés en un seul lieu pour le volet instruction.

Il apparaît que les communes membres de la Communauté Urbaine, qui pourraient choisir d'adhérer au service ne comptent pas, dans leur personnel, d'agent instructeur. Aucune fiche d'impact n'a lieu d'exister.

A l'exception des Certificats d'urbanisme de type A (restant délivrés par les communes), l'ensemble des actes seront instruits par le service commun. La possibilité d'option est supprimée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau mode de tarification du service ADS mentionné ci-dessus applicable aux communes signataires de la nouvelle convention.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations du droit des sols.
- **DE DECIDER** que cette convention abroge et remplace les termes des conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2018-01-004 : CU CAEN LA MER – GROUPEMENTS DE COMMANDES – CONVENTION GENERALE BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

EXPOSE

Madame le Maire explique que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté Urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés

publics de prestations et de travaux ayant trait au patrimoine des signataires tant en ce qui concerne leurs bâtiments que leurs équipements.

Ces contrats porteront sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de contrôle, vérification, maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations de bâtiments ou d'équipements.

Il pourra s'agir notamment, de prestations concernant les :

- Travaux dans les bâtiments
- Vérifications périodiques et maintenance (extincteurs, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, alarmes, portes automatiques,...)
- Diagnostics immobiliers ...

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté Urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entraînera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté Urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et 3 abstentions :

- **D'APPROUVER** la création du groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté Urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe.
- **D'INDIQUER** la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistantes et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe).
- **DE PRECISER** le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° 2018-01-005 : CU CAEN LA MER – GROUPEMENTS DE COMMANDES – CONVENTION GENERALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

EXPOSE

Madame le Maire explique que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté Urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics.

Ces contrats porteront sur des acquisitions et prestations récurrentes dans des domaines relatifs à la fourniture, l'acquisition et la maintenance de matériels ainsi que de prestations ayant trait au domaine des technologies de l'information et de la communication des signataires de la convention.

Il pourra s'agir notamment, de marchés concernant :

- L'achat et la livraison de papier ou de toute autre fourniture d'impression.
- L'acquisition de matériel informatique et de télécommunications.
- L'acquisition de logiciels informatiques et de télécommunications.
- Les prestations de services informatiques et de télécommunications.
- Les prestations de services de maintenance, de support et d'assistance.
- L'acquisition et maintenance de matériels de reprographie et d'impression.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté Urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entraînera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté Urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et 3 abstentions :

- **D'APPROUVER** la création du groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté Urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe.
- **D'INDIQUER** la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistantes et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe).
- **DE PRECISER** le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° 2018-01-006 : CU CAEN LA MER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE PLEIN DROIT SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE NON SUIVI D'UN TRANSFERT D'AGENTS

EXPOSE

Dans le cadre de la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté Urbaine Caen la mer, les communes membres ont procédé au transfert d'un certain nombre de leurs compétences et corrélativement au transfert des services ou parties de services permettant d'assurer les missions nouvellement dévolues à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Or, en pratique, nombre d'agents communaux étant polyvalents et assurant que pour partie les missions transférées, ils ont fait le choix de conserver leur statut d'agents communaux.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents restés communaux sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de la communauté urbaine, à titre individuel, pour assurer la partie de leurs fonctions relevant des compétences transférées.

Ils sont alors placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté Urbaine.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'E.P.C.I.

Ainsi, le projet de convention-type figurant en annexe précise notamment à la définition des frais de personnel ainsi que les modalités de remboursement de ces charges.

Pour chaque commune membre mettant à disposition des moyens humains pour assurer les compétences transférées, une fiche recensant nominativement les agents concernés est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté Urbaine le projet de convention-type figurant en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la mer,
Vu l'avis de la commission administration générale et ressources internes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-type de mise à disposition de plein droit des agents restés communaux auprès de la communauté urbaine.
- **D'APPROUVER** la liste des agents communaux mis à disposition de la Communauté Urbaine figurant en annexe.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

N° 2018-01-007: CU CAEN LA MER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICES

EXPOSE

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté Urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) puisse mettre en partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la commune de Demouville et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, le projet de convention-type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes :

- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.
- les modalités de remboursement proposées sur la base d'acomptes trimestriels et d'un solde en décembre, à l'exception de l'année 2017 où le remboursement s'effectuera en un seul versement.

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la commune de Demouville est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté Urbaine le projet de convention-type figurant en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la mer,
Vu l'avis de la commission administration générale et ressources internes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la commune de Demouville.
- **D'APPROUVER** la liste des besoins de service définis pour la ville de DEMOUVILLE figurant en annexe.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

N° 2018-01-008 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC ENEDIS

EXPOSE

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle Z0102 –lieu-dit « Les Terres Noires » –, propriété de la Commune. ENEDIS sollicite donc la signature de deux conventions de servitude et d'une convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée Z0102.

Les principales caractéristiques de la première convention de servitude, pour **l'implantation d'un poteau**, consistent en :

- Etablissement à demeure d'un support avec des dimensions approximatives au sol de 120 x 120 cm
 - Elagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches arbre se trouvant à proximité des ouvrages.
 - Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- Autorisation pour les agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis de pénétrer sur la propriété visée par la servitude.
- Gratuité

Madame le Maire informe également qu'une seconde servitude est sollicitée sur la même parcelle Z0102 -lieu dit « Les Terres Noires »- pour le **tracé du réseau souterrain**.

Les principales caractéristiques de cette convention consistent en :

- Etablissement à demeure dans une bande de 3 m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 621 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablissement, si besoin, de bornes de repérage.
- Pas d'encastrement de coffrets.
 - Elagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et pourraient gêner leur pose ou par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages.
 - Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- Autorisation pour les agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis de pénétrer sur la propriété visée par la servitude.
- Gratuité

Madame le Maire informe qu'une troisième convention, celle-ci de mise à disposition, est sollicitée sur la parcelle Z102 -lieu dit « Les Terres Noires »- pour **l'implantation d'une armoire de coupure**.

Les principales caractéristiques de cette convention consistent en :

- Occupation d'un terrain d'une superficie de 15 m², située « Les Terres Noires » faisant partie d'une unité foncière cadastrée Z0102 d'une superficie totale de 4629 m².
- Passage, en amont et en aval du poste, de toutes les canalisations électriques, moyenne et basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.
 - Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
 - Elagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et pourraient gêner leur pose ou par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages.
- Autorisation pour les agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis de pénétrer sur la propriété visée par la servitude.
- Gratuité

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public,

Considérant que ces travaux sont nécessaires et que les servitudes ne généreront pas de contraintes particulières,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les deux servitudes avec ENEDIS.
- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de terrain sur la parcelle Z0102.
- Que tous les frais liés à ces servitudes ou à leur signature seront à la charge d'ENEDIS.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-01-009 : DELEGATION SIMPLIFIEE DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE – AUTORISATION DE SIGNATURE

EXPOSE

Madame le Maire rappelle l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit la Délégation de Service Public (DSP) comme « *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service* ».

La présente délégation a pour objet de confier, à un prestataire, la gestion d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution quel que soit son état sur réquisition soit de la police municipale soit de la gendarmerie nationale, la mise en fourrière de véhicules roulants ou non irrégulièrement stationnés sur la voie publique, véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R417-10 à R417-3 du Code de la Route.

Le prestataire qui assurera cette délégation et qui assurait déjà celle-ci depuis 2008 est **GDO ASSISTANCE**, domicilié ZAC du Clos Neuf à Demouville (14840).

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 10 août 2017 paru au JO du 05 septembre 2017 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** à la Société GDO Assistance la délégation de service public fourrière automobiles.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Martine FRANÇOISE-AUFFRET**

- Informe le Conseil Municipal du contenu du rapport du CHSCT du 19/12/2017 et indique les mesures mises en place depuis le recensement de la souffrance au travail de certains agents.
- Indique qu'elle a fait savoir à Monsieur le Préfet qu'elle se tient à sa disposition pour toutes informations complémentaires
- Précise qu'une Commission du Personnel se réunira prochainement
- Le Docteur Bidaud n'a pas trouvé de remplaçant pour son départ à la retraite et s'excuse auprès de la municipalité de laisser la commune de DEMOUVILLE dans cette situation

➤ **Monique GODEFROY**

- Indique qu'elle ne peut pas pour le moment donner le bilan du centre de loisirs de l'été 2017, qu'elle est en attente de documents
- Classe RAM : le déménagement du RAM de la jeunesse vers l'Ancien Groupe Scolaire dans la classe n°1 est prévu pour le 1^{er} février 2018, les travaux de rénovation vont débuter cette semaine.

➤ **Jean-François LEPETIT**

- Informe qu'une Commission Culture et Communication aura lieu le 24 janvier 2018 à 18h30
- Indique qu'il a deux devis pour la sonorisation de la salle du conseil : un filaire et un sans fil

➤ **Michel VERGER**

- Fait un bilan des locations de la salle polyvalente pour 2017 : 71 locations au total dont 21 payantes pour un montant de 9 199 € et 50 gratuites (14 pour la mairie et 36 pour les associations)
- Fait le bilan des photocopies gratuites demandées en mairie par les associations, en 2011 : 11000 copies et en 2017 : 4500 copies soit une baisse importante en 6 ans

➤ **Ludovic ROBERT**

- Demande des précisions sur les travaux du SDEC et le changement des candélabres : une vérification du devis va être faite.
- Demande suite au changement des têtes des candélabres, si c'est le SDEC qui a récupéré les anciennes ou les services techniques de la commune : la question va être posée au service technique.
- S'inquiète du devenir du SDEC : M. BARTEAU va se renseigner.
- La rue Lionel Terray reliant Demouville à Giberville est en très mauvais état avec de nombreux trous. Cette rue est sur le territoire de la commune de Giberville.
- Demande si du gravier peut être mis sur le parking du cimetière Route de Rouen pour boucher les trous.
- Demande si le passage à la semaine en 4 jours entraînera des conséquences pour les intervenants extérieurs pour les TAP : la commune fait appel à des animateurs en contrat pour les activités des TAP. Les contrats seront établis selon les besoins.

➤ **Laurent DROUIN**

- Informe que les lumières du hall du gymnase restent allumées en continu, le minuteur ne fonctionne plus.
- Indique que le gymnase est de plus en plus sale, terre et traces de pas.
- Rappelle qu'il n'y a pas de lumière extérieure au niveau de l'entrée du gymnase.
- Informe qu'il n'y a pas non plus de lumière extérieure au niveau de l'entrée de la salle de réunion de la salle polyvalente ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

VU, pour être affiché le 26 janvier 2018,
conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales

Le Maire,



Martine FRANÇOISE-AUFFRET